

Réseaux transeuropéens des transports, télécommunications, énergie: octroi d'un concours financier communautaire

1994/0065(SYN) - 30/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 31 modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont substantiellement pour objet: - de renforcer la participation des capitaux privés et des autorités régionales, - l'extension de l'aide communautaire, - le renforcement du contrôle financier, - d'établir des critères pour la sélection des projets qui doivent être financés et des règles pour le paiement des dépenses, - que les comités d'application du règlement soient du type consultatif et non des comités de gestion. La Commission n'a pas accepté les amendements 15, 22, 30, 31 et 32.